Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D122_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N°122/26

Par délibération N°31/24 du 27 mars 2024, le conseil municipal a modifié le règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations.

Sur proposition de la commission « vie associative, sport et culture » réunie le 28 octobre, le conseil municipal est invité à approuver l'évolution de ce règlement sur les points suivants :

- Article 2 : une précision est apportée sur la condition d'éligibilité. Avoir son siège social et/ou son activité principale établi sur le territoire de la commune n'entraine pas l'obtention automatique d'une subvention numéraire ou/et en nature. La commission « vie associative, sport et culture » étudiera chaque situation particulière (par exemple, une association dont le siège est sur la commune mais qui n'exerce aucune activité sur le territoire).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D122_26-DE

- Article 3 : le classement d'une association dans une des catégories sera décidé par la commission ad hoc et non plus par le conseil municipal ;
- Article 4 : il est ajouté un bonus d'inclusion concernant les personnes en situation de handicap. Dans le dossier de demande de subvention, une déclaration sur l'honneur de l'association suffira et le montant de l'aide ne sera pas déterminé en fonction du nombre de personnes accueillies ;
- Article 12 :
    - La salle polyvalente de l'Escale étant mise à disposition gratuitement une fois par an, les associations ont l'obligation de présence à l'état des lieux d'entrée et de sortie. En cas d'absence, la gratuité leur sera retirée l'année suivante. Cette disposition est applicable à compter du 1er septembre 2027.
    - Les salles doivent être rendues propres après chaque manifestation. En cas de non-respect de cette règle, une facturation de la prestation de remise en état sera adressée à l'association sur la base du nombre d'heures de ménage effectuées multiplié par le coût horaire voté par le conseil municipal.

Le projet de nouveau règlement est joint à la présente délibération.

A la majorité (abstention Robert Surcouf, le conseil municipal adopte ce nouveau règlement.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY